



Règlement concernant l'utilisation du Home Saint-Joseph Schouweiler

L'utilisation du Home Saint-Joseph avec ses installations et son mobilier est soumise :

- à l'acceptation de la demande de réservation faite au préalable par transmission du formulaire « Demande de réservation » dûment rempli, signé et envoyé à l'adresse email homestjosephschouweiler@gmail.com
- au paiement du montant de la redevance et de la caution au compte :

Maison des Œuvres Home Saint-Joseph
BCEELULL LU54 0019 1203 3877 1000

Une location se limite à une date précise et comprend la veille pour l'arrangement et le lendemain de la manifestation pour le nettoyage et le réaménagement des lieux.

Le locataire est seul responsable de l'application stricte des règles de sécurité pour l'immeuble et le matériel qui sont mis à sa disposition.

Le locataire tient l'ASBL Maison des Œuvres Home Saint-Joseph Schouweiler et ses mandataires quittes et indemnes de toute responsabilité et de tout recours d'un tiers, en cas d'incident, d'accident ou de dommage de toute nature résultant de l'utilisation des locaux et/ou du matériel et des installations se trouvant dans les locaux.

Le locataire doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile qui assure les dommages corporels, les dégâts matériels et le dommage de location.

Le locataire est tenu de respecter les lois en vigueur concernant les nuisances sonores et le tapage nocturne et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les bruits susceptibles de troubler la tranquillité du voisinage.

La remise de la clé et l'état des lieux se font la veille de la manifestation selon arrangement avec le coordinateur.

Le nettoyage et la remise en état des locaux et du matériel sont à effectuer par le locataire et à ses frais.

Les cartons, les nappes de table en papier et les déchets Valorlux sont à emporter par le locataire.

Il est strictement interdit aux usagers :

- de fumer à l'intérieur du bâtiment
- de vendre ou d'offrir de l'alcool aux mineurs de moins de 16 ans
- de décorer la salle avec des matières inflammables
- de s'adonner à des actes ou des jeux pouvant porter atteinte à la sécurité et à la pudeur des usagers et du public
- d'introduire dans le bâtiment des armes ou des objets dangereux
- d'utiliser des dispositifs qui génèrent de la fumée